

## A J O U R N E M E N T

DE LA QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SESSION DU 19 MARS 2014

A J O U R N É E au mercredi 26 mars 2014

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session d'ajournement du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mars 2014 à 13 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Normand Aubin, substitut	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

EST ABSENTE:

Louise Gallant	Sainte-Sophie
----------------	---------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8219-14

### OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 13 heures 30, de reprendre la séance ordinaire ajournée du 19 mars 2014.

ADOPTÉE

8220-14

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-15

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-15 amendant le règlement sur le zonage numéro 863-01 afin :

- De créer la zone « Commerciale C1-74 » à même la zone « Habitation H1-70 »;
- D'ajouter la grille pour la zone « Commerciale C1-74 »;
- D'agrandir la zone « Habitation H1-10 » à même la zone « Rurale R1-57 »;
- D'agrandir la zone « Commerciale C2-24 » à même la zone « Habitation H3-21 »;
- D'ajouter à la grille de la zone « Commerciale C2-24 », l'usage « commercial général intensif »;
- D'agrandir la zone « Commerciale C2-23 » à même la zone « Habitation H1-14 »;
- De modifier les normes de lotissement de la grille « Agricole A1-64 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-15 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-15 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8221-14

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement, à 14 heures 25 de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier